



Commune : Paudex N° parcelle : 206

Objet : Pose d'une pompe à chaleur piscine

### Production de chaleur

| Installation                              | Type de générateur de chaleur   | Puissance thermique | But  |
|---|---|---------------------|--|
| neuve <input checked="" type="checkbox"/> | PAC air/eau, installée hors du bâtiment <input checked="" type="checkbox"/> | 18.2 kW             | <input checked="" type="checkbox"/> Ch<br><input type="checkbox"/> ECS |
|   |   | kW                  | <input type="checkbox"/> Ch<br><input checked="" type="checkbox"/> ECS |
|   |   | kW                  | <input type="checkbox"/> Ch<br><input checked="" type="checkbox"/> ECS |
|   |   |                     |  |

Pour les PAC : le mode réversible pour une production de froid est bridé.  oui  
(les constructions légères type pavillon ou container ont l'obligation de justifier le mode froid)  non → joindre le formulaire EN-VD-5

Surface de référence énergétique SRE \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> Dont neuf : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Accumulateur de chaleur :  non  
 oui → isol. ①  isolation d'usine (déclaration de conformité ①)  
 isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/uses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

### Distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire (article 32 RLVLEne)

Isolation des conduites y c.

robinetterie et pompes, dans locaux non chauffés, à l'extérieur ou enterré :  oui  
 non, motif de dérogation : ↓

### Dispositif d'émission de chaleur (article 33 RLVLEne)

Emission de chaleur uniquement

dans les locaux isolés :  oui  
 non, motif de dérogation : ↓

Température de départ par dispositif d'émission de chaleur :

radiateur / convecteur /  ≤ 50°C  
aérochauffeur  > 50°C, motif : ↓

chauffage au sol  ≤ 35°C  
 > 35°C, motif : ↓

Régulation de la température par local :

vanne thermostatique  
 électronique avec sonde d'ambiance par local  
 aucune, car chauffage au sol avec température de départ max. ≤ 30°C (justificatif à fournir)



## Production d'eau chaude sanitaire (ECS), (article 31 RLVLEne)

Accumulateur ECS :

- isolation d'usine (déclaration de conformité<sup>①</sup>)
- isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

Température ECS ≤ 60°C :

- oui
- non, motif de dérogation : ↓

Isolation de la distribution ECS selon  
annexe 3 RLVLEne :

- oui
- non, motif de dérogation : ↓

<sup>①</sup> Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

## Décompte individuel des frais de chauffage et d'ECS (DIFC), (articles 41 à 44 RLVLEne) (Soumis dès 5 unités d'occupation)

Nombre d'unité d'occupation :

Bâtiment neuf ou existant rénové équipé :

- oui
- non

↓

- Puissance thermique spécifique < 20W/m<sup>2</sup> SRE
- Label Minergie P
- Demande de dérogation, motif : ↓

Résidence secondaire  non  oui

↓

- non soumis (art 48a RLVLEne)

- soumis → Réglage à distance d'au moins 2 niveaux de température ambiante par unité d'occupation :

- oui

- non, motif de dérogation ↓

## Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

### Signatures

Nom et adresse,  
ou tampon de l'entreprise

Justificatif établi par :

Nicollier Group SA

Ch. du Rhône 133 - 1926 Fully

Responsable, tél. :

François Nicollier - 027 747 13 00

Adresse mail :

enquetes@nicollier.ch

Lieu, date, signature :

Fully, 17.11.2025 NICOLIER GROUP SA

Chemin du Rhône 133

CH - 1926 Fully

A REMPLIR PAR LA COMMUNE

Le justificatif est certifié complet et correct